

La réunion débute avec la venue de Madame Graziella PIERINI et Monsieur Hélian CABROLIER, conseillers départementaux du canton Enne et Alzou.

Monsieur le maire présente les projets à court et moyen terme du mandat :

- L'aménagement paysager avec une mise en sécurité de l'entrée ouest du bourg qui est en cours. Concernant les demandes de subventions, nous avons reçu des courriers du Conseil Départemental de l'Aveyron qui attribue 17 400 € de produits issus des amendes de police pour la partie mise en sécurité et 25 000 € au titre de l'aménagement paysager, opération cœur de village, de la Région qui nous alloue un montant de 34 880 € au titre de l'aménagement et la qualification des espaces publics, et nous attendons toujours l'arrêté d'attribution du montant de 30 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux attribué par l'État et confirmé par mail. Au total ce sont 106 880 € de subventions attribuées pour ce programme dont les devis s'élèvent à 178 187,28 € H.T hors éclairage public et acquisition de parcelles soit 59 % de subventions à ce stade.
- Une réflexion sur le devenir de l'ancien multiple rural est lancée. Ce bâtiment a été longtemps un bar, restaurant, épicerie qui a bien fonctionné durant 15 ans environ. Depuis 2010, les divers gérants qui se sont succédés n'ont pas réussi à continuer l'activité. Ce qui est le cas de beaucoup de multiples ruraux du même type autour de nous.

Le projet qui semble le plus intéressant est celui d'une M.A.M ou micro-crèche.

Il est certain que le besoin en mode de garde pour la petite enfance n'est pas pourvu sur tout le territoire intercommunal. Les 4 assistantes maternelles de la commune ont été vues, d'abord individuellement pour leur exposer la démarche, et elles sont bien conscientes de ce besoin puisqu'elles refusent des enfants régulièrement. Puis 2 d'entre elles ont pu échanger avec les élus disponibles autour de la table, les 2 autres n'ayant pu se rendre disponibles.

Un projet est en cours d'étude sur la commune d'Anglars, à la demande de 3 nourrices déjà en activité sur cette commune et pour 12 agréments.

La collectivité a été démarchée par 2 jeunes filles qui seraient intéressées par le principe. Elles sont nouvelles dans le métier puisque l'une d'elle est encore en attente d'agréments et l'autre a obtenu 2 agréments il y a quelques mois. De plus elles sont domiciliées à Sébazac Concourès, Commune qui se trouve à bonne distance de Mayran.

Les élus souhaitent être orientés vers les structures qui pourraient aider à prendre la bonne décision. Ils souhaitent connaître tout d'abord les possibilités d'adaptation du bâtiment existant à cette nouvelle vocation, puis faire chiffrer les travaux qui seraient nécessaires et enfin faire le point sur les aides disponibles ; par la suite et une fois ces chiffres connus un prévisionnel pourra être réalisé avec calcul de l'emprunt nécessaire et du loyer envisageable, sachant que le loyer doit forcément couvrir le remboursement de l'emprunt, et seulement à ce moment-là les personnes intéressées pourront faire avancer leur projet.

Les Conseillers Départementaux proposent de se charger de contacter les services concernés, soit la Caisse d'Allocation Familiale, soit les services de la petite enfance du Conseil Départemental et de les mettre en contact avec les élus de Mayran.

Ils dressent les atouts du territoire avec les élus.

Des constructions nouvelles vont bientôt voir le jour, 2 permis d'aménager ont été déposés cette année pour 2 lotissements, un de 11 lots et un de 13 lots. 3 autres plus petits sont en préparation.

L'école qui comptait à la rentrée de septembre 2021, 71 élèves, 76 sont prévus pour la rentrée de janvier.

L'implantation d'entreprises qui embauchent est également un point fort, BROUSSY électricité qui a un projet d'agrandissement et emploi déjà une 40 aine de personnes, la laiterie COMBES qui emploie une 10aine de personnes et pense à construire une nouvelle laiterie plus grande, l'Atelier Béton qui emploie 20 salariés pour le moment, l'entreprise SIRMAIN TP qui bien que le siège social soit sur RIGNAC emploie beaucoup de Mayranais et emploie 15 salariés, l'entreprise MAYRAN Industries nouvellement implantée, sans oublier le tissu d'artisans.

Tout cela contribue à rendre la commune attractive, ce à quoi il faut ajouter sa proximité par rapport aux grands pôles urbains de Rodez et Villefranche et l'axe qui les relie.

Monsieur Hélian CABROLIER informe d'un projet, qui émane du groupe politique auquel les conseillers départementaux appartiennent, qui consisterait en l'embauche par le Conseil Départemental de médecins afin d'assurer une bonne couverture médicale du département, dans les lieux tendus voire en manque de médecins (ce qui est le cas dans certains EHPAD).

L'échange prend fin après avoir programmé une réunion annuelle de façon à ce que les élus de Mayran puissent parler des projets qu'ils envisagent et des difficultés qu'ils rencontrent, et, les Conseillers départementaux, rendre compte des questions qu'ils ont pu faire aboutir au sein de leur instance décisionnaire.

La séance du conseil peut alors débiter.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAYRAN DU 22 NOVEMBRE 2021

Présents : Mmes CASTANIER - DALPAYRAT - DELMAS - FERRAND B. - FERRAND M. - SIRMAIN Sandrine - TEYSSÉDRE

Mrs DUPRE - FRAYSSE - MAZARS - MIQUEL- MOULY- POUGENQ – SIRMAIN Samuel.

Absents et Excusés : Mr Anthony GOTTARDO a donné procuration à Yves MAZARS

Mr Kévin FRAYSSE a été nommé secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2021 est adopté par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

✚ CESSION d'une parcelle issue du domaine public communal à Mr FRAYSSE Jean-Claude

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,
- Vu la délibération n° 30 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public des parcelles situées Place des tilleuls en fonction du plan d'alignement réalisé par le cabinet abc géomètres experts le 17 juin 2021,
- Vu le DA n° 427 N du cabinet abc géomètres experts du 17/06/2021, enregistré au service du cadastre le 05/08/2021,
- Vu l'accord de Monsieur FRAYSSE Jean-Claude sur le prix de 15 € le m², cette parcelle étant située en zone U de la carte communale

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

APPROUVE : La cession des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Superficie	prix	Nom de l'acquéreur
Mayran	A	1426	0 a 09 ca	135,00 €	FRAYSSE Jean-Claude

PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 du CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs et que les frais de rédaction et d'enregistrement d'acte seront refacturés aux acquéreurs.

AUTORISE

- ⇒ Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- ⇒ Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

✚ Régularisation emprise voie communale au Puech Haut (annule et remplace la délibération n°7 du 22 février 2021)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Vu la demande du seul propriétaire riverain,

Vu le document d'arpentage du géomètre en date du 20/01/2021,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de déclassement d'une portion du domaine public au droit de la propriété de M Jean-Claude COUFFIGNAL cadastrée section H 342-343-344 au Puech Haut.

Cette partie de domaine public ne constitue pas un accessoire de la voie communale et s'entend comme un délaissé de voirie.

Le document d'arpentage fait apparaître une surface de 152 m² située en zone N de la carte communale.

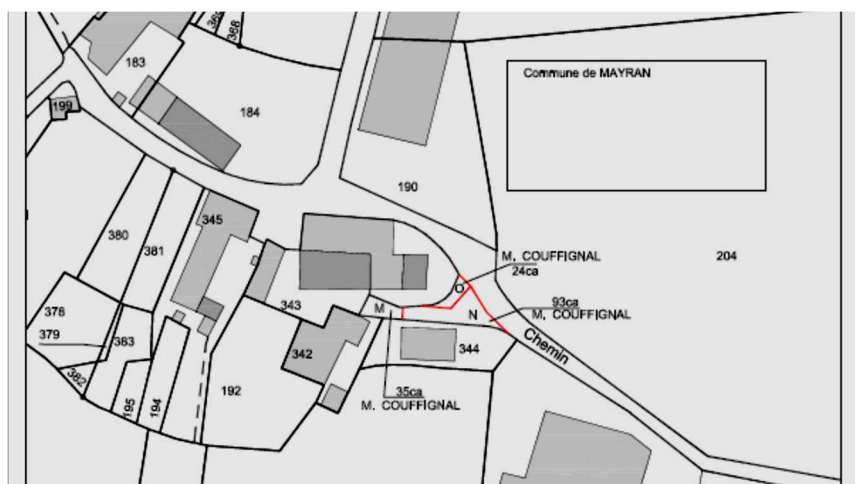
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régulariser cette situation en déclassant ce délaissé de voie communale, en vue de son aliénation au propriétaire au tarif habituellement appliqué de 0,90 € par m² soit 136,80 €. Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Il rappelle que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, modifié par ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

L'enquête publique n'est pas nécessaire considérant que la régularisation porte sur une voie communale classée et que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de ladite voie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité le déclassement de la partie de la voie communale pour la régularisation de l'emprise occupée par le propriétaire riverain sur le domaine public au droit des parcelles pour une contenance de 1 a 52 c.a.
- donne son accord pour la vente de cette portion de voie déclassée au propriétaire riverain dans les conditions sus exposées.



1. Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs des services pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 contres et 0 abstentions, décide de ne pas augmenter les tarifs et les cautions à appliquer.

	TARIFS Au 01/01/2022
SALLE POLYVALENTE	
<i>Associations de la commune</i>	Gratuit
<i>Habitants de la Commune</i>	130.00 €
<i>Extérieurs à la Commune</i>	270.00 €
<i>Réunion seule</i>	70.00 €
<i>Réunion + repas</i>	270.00 €
<i>Chauffage</i>	10.00 € / Heure
<i>Cautions</i>	500.00 €
SALLE DES FETES	
<i>Habitants de la Commune</i>	
<i>Du 1/11 au 30/04</i>	65.00 €
<i>Du 1/05 au 31/10</i>	45.00 €
<i>Extérieurs à la Commune</i>	
<i>Du 1/11 au 30/04</i>	130.00 €
<i>Du 1/05 au 31/10</i>	90.00 €
<i>Cautions</i>	150 .00€
CIMETIERE	
<i>Concessions caveaux perpétuelles</i>	Plus de perpétuelles
<i>Concessions caveaux 50 ans</i>	50.00 €/m ²
Columbarium (cases pour 4 urnes Ø 18/20 cm)	
<i>Concession 15 ans</i>	600.00 €
<i>Concession 30 ans</i>	1 000.00 €
<i>Gravure sur le livre du souvenir</i>	A la charge du preneur
ESPACES POUR CAVES URNES (1 m²)	
<i>Concession 30 ans</i>	50.00 €/m ²

Révision de la part fixe et variable pour la redevance assainissement (facturation 2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, de ne pas réviser le montant de la part fixe et variable pour la facturation en 2023, et de conserver le tarif de l'année passée :

- la part fixe à 80.00 euros,
- la part variable à 1.50 euros proportionnellement au volume d'eau consommée durant l'année 2022.

Portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2022 et fixant le nombre et la rémunération des agents recenseurs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et des agents recenseurs, le nombre de logements dépassant le quota maximum à attribuer à un seul agent, et ce afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population et, qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

Article 1 : fixation du nombre d'agents recenseurs pour la campagne de recensement 2022.

Etant donné le nombre de logements recensés en 2016 et vu le nombre de constructions ayant vu le jour depuis, le territoire sera divisé en 2 districts séparés par la Route départementale 994.

Le District 003 au sud de la Voie et le 002 au nord. Le nombre d'agents recenseurs nécessaire à cette mission est donc de 2 agents.

Article 2 : Désignation du coordonnateur et 1^{er} agent recenseur.

Monsieur le maire désigne Mme GUAI Corinne, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, secrétaire de mairie à temps non complet (31h hebdomadaire) comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

Mme GUAI Corinne assurera également la fonction d'agent recenseur chargé du district 002.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de ces activités des IHTS.

Article 3 : Recrutement d'un agent recenseur supplémentaire.

D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2022.

Cette mission s'étale de début janvier, commençant par une séance de formation, suivie d'une tournée de reconnaissance puis une autre séance de formation, à fin février, le recensement par lui-même allant du 20 janvier au 19 février 2022.

Il aura en charge le district 003.

Sera rémunéré forfaitairement de la façon suivante :

- Fin janvier : 400 €,
- A l'issue de la collecte : 400 € auxquels s'ajoutera une prime de fin de mission de 150 € qui seront versés en cas d'achèvement complet du secteur attribué et si tous les moyens de recherche d'information ont été mis en œuvre.

AUTORISE le maire à nommer par arrêté le coordonnateur et les agents recenseurs aux conditions susvisées

- DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 - chapitre 64.

 **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – exercice 2020**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2020, le 30 septembre 2021 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 15 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention » :

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2020.

~ ~ ~ ~ ~

QUESTIONS DIVERSES

- Un point sur le programme d'aménagement de l'entrée ouest du bourg. La partie qui incombait à l'entreprise titulaire du marché concernant la réalisation de la tranchée est faite, c'est maintenant à l'entreprise du syndicat de distribution d'eau potable de s'occuper de la pose de la canalisation. Par la suite SIRMAIN TP se chargera de poser les réseaux secs et canalisation pour l'assainissement. En espérant que la tranchée soit refermée pour les congés de fin d'année ; Monsieur le maire fait le rappel des subventions qui ont été obtenues pour ce programme, une fois intégré le coût d'acquisition de parcelles et l'éclairage public elles devraient représenter 50% du coût H.T.
- Un nouveau permis d'aménager pour un lotissement de 13 lots a été déposé en début de mois sur RUFFEPEYRE. L'évacuation des eaux de pluie doit être fait par le biais d'une nouvelle canalisation, il est impossible de récupérer plus de pluvial dans le réseau unitaire du secteur pour le bon fonctionnement de la station, mais si rien n'était fait le trop plein d'eau par fortes pluies se déverserait en contrebas vers d'autres habitations.

2 possibilités :

- Soit passer sur des terrains privés afin de rejoindre un exutoire situé de l'autre côté de la route des AUSSELATS, ce qui permettrait de restreindre la longueur de l'ouvrage (environ 110 ml) ainsi que le coût des travaux. Des conventions de passage en terrain privé devront être faites.
- Soit passer sous la voirie (route de la Bessarède), en domaine public, puis longer le chemin rural (chemin de la Tour) qui se prolonge jusqu'à la Route des Ausselats, et de la même façon les eaux seront canalisées vers l'exutoire de l'autre côté de la route. Cette version est plus coûteuse, plus longue et les ouvrages passeront sous un revêtement de voirie, par contre il n'est pas nécessaire de passer en terrain privé et permet de récupérer du pluvial sur une partie du lotissement déjà existant.

Il faut affiner l'étude puis ces travaux devront faire l'objet d'un marché.

- Projet de mise sous vitrine sécurisée 3 croix remarquables gardées dans l'église de Mayran, dont 2 classées depuis 1938 et 1 inscrite récemment à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Nous avons reçu des devis, pour la création d'une vitrine de présentation 6 061 € H.T., restauration des croix, la pose d'une alarme, il nous faut encore faire chiffrer la partie branchements électriques. Les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour ce type d'opération sont de l'ordre de 80 % pour des objets classés et 60% s'ils sont inscrits.
- Lors de la dernière séance il avait été question de faire faire un devis pour la réalisation d'un drain le long du chemin allant des Janenques à Puech Turnez sur environ 150 m afin de canaliser l'eau de ruissellement vers la buse existante plus bas dans le chemin. Le coût du terrassement, de la fourniture et pose de ce drain s'élève à 3 718 € H.T. il faut d'abord élaguer les arbres alentours afin qu'une minipelle puisse intervenir. Il est décidé de demander à l'agriculteur exploitant les champs drainés en amont de s'en charger.
- L'association de maires de l'Aveyron et l'opérateur Orange s'associent pour lancer une vaste opération de récupération/recyclage de portables et accessoires jusqu'au 1^{er} mars 2022. Ils mettent à disposition des kits de communication (affiches, flyer) et des collecteurs cartons qu'il faut commander. La commande a été faite pour 2 kits et l'information sera mise sur le site internet de la commune et affichée dans divers points de la commune. A l'issue de cette période, les collecteurs doivent être pesés et les communes dont le cumul de poids de collecteurs est le plus grand gagnent des arbres (1 à 3 pour les 3 premières).
- Lors de la séance du 6 avril il avait été décidé par délibération d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de gaz et d'électricité porté par plusieurs syndicats d'énergies de plusieurs départements dont le SIEDA pour l'Aveyron. L'appel d'offre est maintenant terminé et c'est E.D.F. qui a remporté le marché

de fourniture d'électricité pour les points de livraison de plus ou moins de 36 KVA. Les tarifs nous seront transmis dès que possible.

- Monsieur le maire a fait passer le dernier « PETIT GIBUS » à l'école, cela concerne 23 élèves, comme l'an dernier il y aura une édition par trimestre sur divers thèmes (« Vivre ensemble nos différences » pour l'édition de novembre, « Cessez le feu ! la sécurité et la défense en France » en février 2022 et « un monde connecté » en mai 2022).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 22h45.

Les prochaines réunions : des adjoints lundi 6 décembre à 20h30, du conseil le lundi 20 décembre à 20h30.